

<p>Direction Générale de la Gendarmerie Nationale</p> <p>DPMGN</p> <p>SDGP</p> <p>Bureau du personnel civil</p>	<p>PROCES-VERBAL DE REUNION</p>	<p>N° 45543</p> <p>GEND/DPMGN/SDGP/BPC</p>
---	-------------------------------------	--

Date de la réunion : Mardi 20 mai 2014

Participants : **1 - Membres représentant l'administration**

- Général de corps d'armée Richard LIZUREY, major général de la gendarmerie nationale, président,
- Général de brigade Jean-Claude GOYEAU, adjoint au directeur des personnels militaires,
- Madame Nathalie COLIN, directrice des ressources humaines du ministère de l'intérieur.

2 - Membres représentant le personnel, participaient avec voix délibérative :

En tant que représentants SNPC-FO Gendarmerie :

- Monsieur Laurent CAUQUIL
- Monsieur Dominique LACOSTE
- Monsieur Alain MESNIER
- Madame Marie-Thérèse CACCAMO
- Monsieur Eddy CAMUZEUX

En tant que représentants CFDT-FEAE :

- Madame Isabelle ERAGNE
- Monsieur Jean-Luc RICARD

En tant que représentant CGT FNTE :

- Monsieur Jean-Luc CHEZE

En tant que représentante UNSA-Gendarmerie :

- Madame Laurence LETURGEZ.

3 - Etait présent au titre d'expert UNSA-Gendarmerie :

- Monsieur Dawi MARIO LIBOUBAN

4 - Etaient présents en tant que membres suppléants invités :

SNPC-FO-Gendarmerie

- Madame Martine DELONDRE
- Monsieur Damien SANCHEZ
- Monsieur Yannick DUBOURDEAU
- Madame Linda PAUWELS

CFDT-FEAE

- Monsieur Jean-Luc HUBERT
- Monsieur Medhi GODET

5 - Participaient à cette réunion en tant que rapporteurs :

- Général de brigade Thibault MORTEROL, sous-directeur de la gestion du personnel,
- Colonel Olivier COURTET, sous-directeur de la gestion du personnel adjoint,
- Monsieur Charles CLEMENTE-LEMASSON, adjoint au chef du bureau de la réglementation et de la fonction militaire,

- Chef d'escadron Xavier FAUVERGUE, chef de la section sociologie et démographie au sein du bureau de l'analyse et de l'anticipation,
- Madame Pascale Guilloton, adjointe au chef du bureau de l'analyse et de l'anticipation.

6 - Assistaient à cette réunion en qualité de consultants :

- Général de corps d'armée Bruno CARMICHAEL, commandant la région de gendarmerie Ile-de-France,
- Le général de brigade Jean-Thierry DAUMONT, commandant en second, représentant le général de division, commandant la région de gendarmerie du Nord-Pas-de-Calais, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité NORD à LILLE,
- Colonel Patrick VALENTINI, chef d'état-major, représentant le général de corps d'armée, commandant la gendarmerie d'Outre-Mer à ARCUEIL,
- Colonel Serge JAVON, chef de l'état-major de la région de gendarmerie Rhône-Alpes,
- Lieutenant-colonel Alain FOUSSERET, chargé de projet ressources humaines, représentant le général de corps d'armée, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité SUD à Marseille,
- Lieutenant-colonel Éric DIVET, chargé de projet ressources humaines, représentant le général de division, commandant la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la zone de défense et de sécurité OUEST à RENNES,
- Lieutenant-colonel Philippe POUVEREAU, chef du bureau ressources humaines, représentant le général de corps d'armée, commandant les écoles de la gendarmerie nationale,
- Lieutenant-colonel Laurent VANDECAPELLE, chargé de mission auprès de la directrice des ressources humaines du ministère de l'intérieur,
- Madame Barbara VAUDO-ROUQUEIROL, chef du bureau personnel civil,
- Madame Gisèle RUIZ, adjointe au chef du bureau personnel civil,
- Madame Françoise BRUGEROLLES DE FRAISSINETTE, chargée de projet ressources humaines.

7 - Assistaient au titre du secrétariat du CTS-GN :

- Madame Corine REY, bureau du personnel civil,
- Madame Célia ETIENNE, bureau du personnel civil.

Objet :

Réunion du comité technique spécial placé auprès du directeur général de la gendarmerie nationale.

Le général de corps d'armée Lizurey, président, ouvre la séance à 14h30 et salue l'ensemble des membres du CTS-GN.

Puis, il demande au secrétaire de séance, le général Morterol, de communiquer au comité la liste des membres présents et de vérifier que le quorum est atteint.

Le général Morterol constate l'absence de monsieur Lacoste, retardé. Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir régulièrement.

Ensuite, il présente officiellement le colonel Browaëys, successeur du colonel Courtet à compter du 1^{er}

août prochain.

Puis, il présente monsieur Dawi Mario Libouban, expert désigné par l'UNSA-Gendarmerie.

Le général Morterol demande la désignation d'un secrétaire adjoint de séance, choisi parmi les représentants titulaires du personnel. Monsieur Mesnier, du syndicat national des personnels civils Force Ouvrière de la gendarmerie nationale (SNPC-FO-GN) est alors désigné.

Le major général invite les organisations syndicales à procéder à leurs déclarations liminaires.

Le syndicat SNPC-FO-Gendarmerie prend la parole. Sa déclaration est annexée au présent procès-verbal.

La CFDT-FEAE prend la parole. Sa déclaration est annexée au présent procès-verbal.

Le syndicat CGT-FNTE annonce ne pas faire de déclaration.

L'UNSA-Gendarmerie prend la parole. Sa déclaration est annexée au présent procès-verbal.

Le major général indique avoir une déclaration liminaire. Sa déclaration est annexée au présent procès-verbal.

Le secrétaire de séance rappelle les sujets inscrits à l'ordre du jour du CTS-GN à savoir :

I - Points soumis à avis :

1.1 - Approbation du procès-verbal du CTS du 11 février 2014.

1.2 - Décret n° [...] du [] portant création d'un comité technique spécial auprès du directeur général de la gendarmerie nationale.

1.3 - Arrêté du [] modifiant l'arrêté du 12 août 2013 portant organisation de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

1.4 - Modification de règlements intérieurs relatifs à l'organisation du temps de travail des personnels civils en gendarmerie nationale.

II - Communications :

Points inscrits par l'administration

2.1 - Résultats de l'enquête sur le moral des personnels civils.

Points inscrits à la demande des organisations syndicales

Par l'organisation syndicale SNPC-FO-Gendarmerie:

2.2 - Point sur les mutations 2013.

2.3 - Bilan des postes vacants fin 2013 au niveau des Centres et des Écoles de gendarmerie .

2.4 - Bilan des postes 2014 publiés à la BRIEP et à la BIEP sur le périmètre gendarmerie.

2.5 - Bilan sur le recrutement CSTAGN 2014.

2.6 - Point sur les effectifs (civils et militaires) impactés par la création des SGAMI.

1 - POINTS SOUMIS A AVIS

1.1 - Le procès-verbal de la réunion du CTS-GN du 11 février 2014

Les organisations syndicales n'ayant pas d'observation, le général Morterol soumet au vote des membres du CTS-GN le PV du 11 février dernier :

Approbation du PV du 11 février 2014	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO- Gendarmerie	4	4	0	0
CFDT-FEAE	2	2	0	0
FNTE-CGT	1	1	0	0
UNSA- Gendarmerie	1	1	0	0
Total	8	8	0	0

Arrivée de monsieur Lacoste à 14h43. La séance se poursuit à 9 représentants du personnel.

1.2 - Décret n° [...] du [] portant création d'un comité technique spécial auprès du directeur général de la gendarmerie nationale.

Madame Nathalie Colin, directrice des ressources humaines du ministère de l'intérieur, indique que ce projet de décret est le résultat d'une concertation menée dans le cadre de la préparation des élections professionnelles engagée pour l'ensemble des personnels des services du ministère et en accord avec les différentes organisations syndicales depuis le mois de septembre 2013. Elle informe que cette concertation a porté sur l'architecture des nouveaux comités techniques.

Elle précise que, dans ce cadre, bien que le décret de février 2011 sur les comités techniques ne le prévoit pas au titre du droit commun, il a été décidé de conserver un comité technique spécial auprès du directeur général de la gendarmerie nationale identique à celui qui existe aujourd'hui et qui fonctionne de manière riche et intéressante.

Elle ajoute que pour maintenir ce comité technique, il est indispensable de prendre un décret qui sera présenté au conseil d'Etat dans la mesure où cette architecture déroge aux dispositions prévues au décret de février 2011. L'administration respecte des délais corrects de manière à ce que le texte soit publié au mois de septembre 2014 au plus tard.

Enfin, elle précise qu'il est prévu 9 membres titulaires et 9 membres suppléants; ce qui correspond à la composition actuelle du comité technique.

Le général Morterol ajoute que ce texte, remis lors des bilatérales précédant le CTS, fait l'objet d'un certain nombre d'amendements déposés depuis ces réunions par l'UNSA-Gendarmerie. Puis, il cède la parole à monsieur Dawi Mario Libouban, expert désigné par l'UNSA-Gendarmerie.

Monsieur Mario Libouban, expert de l'UNSA-Gendarmerie, indique qu'il paraît nécessaire de faire quelques amendements de simple écriture ou de précision ou encore de proposition à ce décret.

Il présente alors les amendements suivants :

Amendement n°1

L'expert UNSA-Gendarmerie demande s'il est possible de modifier l'appellation du comité technique spécial dans le projet de décret dans la mesure où cette appellation renvoie à une notion explicitée à l'article 9 du décret sur les comités techniques.

Il propose de retenir l'appellation de « comité technique de la gendarmerie » pour éviter toute confusion avec les différents articles du décret régissant les comités techniques.

Le général Morterol répond que le CTS étant créé en référence à l'article 9 du décret du 15 février 2011, le terme de comité technique spécial s'applique bien car il couvre un groupe de services placés auprès d'un directeur général. Par ailleurs, il indique que le terme CTS est rentré dans les mœurs et dans le vocabulaire des agents de la gendarmerie nationale.

Monsieur Mario Libouban, expert de l'UNSA-Gendarmerie, fait remarquer que l'article 1 précise bien que c'est en dérogation des dispositions des articles 4 et 5 du décret. Il précise que l'article 9 n'étant pas cité, l'UNSA-Gendarmerie a souhaité faire cette proposition.

Madame Colin propose de ne pas retenir cet amendement en insistant sur le fait que le texte sera soumis au conseil d'Etat qui sera à même de dire quelle est la meilleure appellation.

Le général Morterol dit approuver la proposition de la DRH.

Amendement n° 2

Monsieur Mario Libouban, expert de l'UNSA-Gendarmerie, indique que le projet de décret vise un certain nombre d'articles du code de la défense dont notamment deux articles spécifiquement liés à la gendarmerie. Il lui paraît indispensable d'en citer deux autres à savoir :

- l'article 3225-5 lié à une explication du 3225-4
- l'article 3412-17 lié à l'existence des cercles et foyers qui régit la délégation de tutelle des cercles vers les régions de gendarmerie.

Le général Morterol répond qu'il faudrait, effectivement, être plus précis dans les visas pour décrire le plus explicitement possible ce que recouvre ce CTS en incluant l'article R3225-5 du code de la défense. En revanche, l'article 3412-17 n'a pas lieu d'être puisqu'il existe un problème de tutelle des cercles mixtes ne pouvant pas aujourd'hui être mentionné dans ce texte. En effet, le code de la défense n'ayant pas été modifié, l'ajout de ce visa n'a pas de sens aujourd'hui. L'administration ne donne donc pas suite à l'amendement qui consiste à ajouter l'article 3412-17 relatif aux cercles et foyers.

Monsieur Mario Libouban, expert de l'UNSA-Gendarmerie, répond que la problématique des cercles mixtes bloque la défense, la gendarmerie mais également le service militaire adapté.

Amendement n° 3

Monsieur Mario Libouban, expert de l'UNSA-Gendarmerie propose la réécriture totale de l'article 1 du projet de décret prévoyant, actuellement, une dérogation aux articles 4 et 5 du décret du 15 février 2011 lesquels renvoient respectivement au comité technique de l'administration centrale et au comité technique de réseau. Il souhaite rajouter l'article 6 relatif au niveau technique de niveaux déconcentrés en fonction de l'organisation du ministère.

Puis, il appelle l'attention sur la problématique des formations administratives au sein des forces des armées qui, au niveau militaire, sont découpées en formations administratives. Ces dernières sont décrites au code de la défense et chaque armée prend soit un arrêté, soit une décision qui définit ce que sont les formations administratives. Or, une formation administrative n'est pas une administration unique. En effet, elles sont constituées d'organismes extérieurs tels que les régiments pour l'armée de terre, les régions de gendarmerie pour la gendarmerie nationale, mais aussi d'administrations centrales. Par exemple, l'armée de terre compte au sein de ses formations administratives l'Etat Major de l'Armée de Terre (EMAT) et des services à compétence nationale.

Ainsi, la formation administrative, est une vraie notion militaire, qui ne renvoie pas à la notion administrative traditionnelle administration centrale/services déconcentrés.

Il prend l'exemple de la BA117, formation administrative basée à Balard, dans le 15^{ème} arrondissement de Paris. Cette formation administrative regroupe à la fois des Etats-Majors de l'administration centrale et des organismes extérieurs. Selon lui, il ne faut donc pas s'arrêter uniquement aux formations administratives mais plutôt aux organismes extérieurs. Il propose de réécrire l'article 1 qui reprendrait alors l'ensemble des appellations des services existant en gendarmerie.

Enfin, il précise que le comité technique est compétent pour l'ensemble des formations administratives, les services de l'administration centrale, les services à compétence nationale et les organismes en général de la gendarmerie nationale.

Le général Morterol indique avoir étudié la proposition de l'UNSA-Gendarmerie.

Il propose d'écrire le 1er alinéa de cet article de la façon suivante : par dérogation aux dispositions des articles 4 et 5 du décret du 15 février 2011 susvisé, il est créé auprès du directeur général de la gendarmerie nationale un comité technique spécial compétent pour l'ensemble des formations et organismes de la gendarmerie nationale mentionnés à l'article 3225-4 du code de la défense. Cette rédaction remplacerait l'actuelle qui cite l'ensemble des services de la gendarmerie nationale.

Il dit retenir la proposition d'UNSA modulo la reformulation proposée par l'administration.

Amendement n°4

Monsieur Mario Libouban propose de passer le nombre de représentants du personnel siégeant au CTS-GN à 10 au lieu de 9 en rappelant que le nombre de personnels civils en gendarmerie est passé de 1800, à la création du CTS, à 3000 aujourd'hui. Il indique que le comité technique spécial représentant l'ensemble de la gendarmerie nationale serait alors équivalent aux comités centraux des préfetures.

Le général Morterol rappelle que ce chiffre correspondait au volume donné à la représentation syndicale lors de la création du CTS-GN.

Par ailleurs, il indique que, dans la mesure où les effectifs du personnel civil sont susceptibles d'évoluer à la baisse avec la création des SGAMI, il semble cohérent de garder le statu quo à 9. Ainsi le paragraphe b de l'article 2 du décret du 15 février 2011 reste 9 membres titulaires et 9 membres suppléants.

Puis, il propose aux autres organisations syndicales de s'exprimer sur le sujet.

Le SNPC-FO-Gendarmerie indique vouloir rester au nombre de 9 représentants car le nombre d'agents affectés en gendarmerie diminuera du fait de la création des SGAMI.

Le général Morterol annonce que le nombre de représentants du personnel siégeant au CTS-GN reste donc à 9.

Amendement n°5

Monsieur Mario Libouban indique qu'il s'agit d'un amendement de précision. Il propose d'ajouter, dans le dernier alinéa de l'article 2 du projet de décret, la mention des suppléants pour le directeur général, le directeur des ressources humaines et le directeur du personnel militaire.

Le général Morterol répond que, dans la mesure où le décret du 15 février 2011 permet déjà d'organiser la suppléance, il n'est pas utile de rajouter cette mention. Par ailleurs, il fait remarquer que la pratique au ministère de l'intérieur permet déjà largement d'assurer leur suppléance.

Le général Morterol soumet au vote des membres du CTS-GN le décret n° [...] du [...] portant création d'un comité technique spécial auprès du directeur général de la gendarmerie nationale après que le colonel Courtet ait procédé à la relecture des amendements déposés par l'UNSA-Gendarmerie :

Approbation du décret portant création d'un comité technique spécial auprès du DGGN	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5	0	0
CFDT-FEAE	2	2	0	0
FNTE-CGT	1	1	0	0
UNSA-Gendarmerie	1	1	0	0
Total	9	9	0	0

1.3 - Arrêté du [...] modifiant l'arrêté du 12 août 2013 portant organisation de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

Monsieur Charles Clemente-Lemasson, adjoint au chef du bureau de la réglementation et de la fonction militaire, indique que la présente réforme de l'organisation de la direction générale de la gendarmerie nationale poursuit trois objectifs:

- au sein de la direction des opérations et de l'emploi, modifier le rattachement organique du centre de planification et de gestion des crises (CPGC) qui devient une composante de la sous-direction de la défense, de l'ordre public et de la protection (SDDOPP);
- au sein de la direction des soutiens et des finances, réorganiser la sous-direction administrative et financière en supprimant le bureau de l'information financière et comptable et en redéployant ses compétences au sein des autres bureaux de la sous-direction;
- conférer à la sous-direction de la police judiciaire une autorité fonctionnelle sur le pôle judiciaire de la gendarmerie nationale.

Concernant le rattachement organique du centre de planification et de gestion des crises, cet organisme créé en 2010 était jusqu'à ce jour rattaché organiquement au directeur des opérations et de l'emploi. Or, il s'avère que pour des raisons de fonctionnement et compte-tenu de la réorganisation de l'été dernier où les fonctions de la sous-direction de l'ordre public et de la protection avaient été renforcées, il est apparu plus pertinent de rattacher le centre de planification et de gestions des crises à cette sous-direction. Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2014, le CPGC travaille sous l'autorité fonctionnelle du SDDOPP. Il a donc été décidé de modifier le lien de subordination du CPGC en le rattachant organiquement à cette

sous-direction, dont il devient un bureau.

Tel est l'objet des articles 1 et 2 du présent projet d'arrêté qui modifie respectivement les *articles 13 et 15* de l'arrêté du 12 août 2013 portant organisation de la DGGN.

Deuxièmement, le transfert des missions de comptabilité générale à la direction de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières (DEPAFI) du ministère de l'intérieur a conduit la sous-direction administrative et financière (SDAF) à se réorganiser en supprimant le bureau de l'information financière et comptable (BIFC), et en redéployant ses effectifs et ses compétences (3 agents sont transférés à la DEPAFI et les 5 autres sont redéployés au sein de la sous-direction).

Il précise que 2 personnels civils de catégorie A affectés dans ce bureau ont été mutés, l'un au 1^{er} mars et l'autre au 1^{er} mai 2014.

Cette réorganisation de la SDAF est l'objet de l'article 3 du projet d'arrêté, qui modifie *l'article 24* de l'arrêté du 12 août 2013 précité.

Enfin, il est proposé de replacer, comme à l'origine, les organismes centraux de police technique et scientifique et de rapprochements judiciaires (IRCGN, STRJD, PJGN) sous tutelle fonctionnelle directe de la sous-direction de la police judiciaire (SDPJ). Ainsi, le PJGN, créé en janvier 2011 et actuellement sous tutelle de la DOE, ne sera plus directement subordonné au directeur général de la gendarmerie nationale.

Tel est l'objet de l'article 4 du projet d'arrêté qui modifie l'article 30 de l'arrêté du 12 août 2013 portant organisation de la DGGN.

Monsieur Mario Libouban fait remarquer que la gendarmerie prévôtale, créée après la décision sur les formations administratives n'apparaît ni en formation administrative ni ailleurs. Il propose de modifier la décision d'août 2013 afin de l'intégrer dans les formations administratives. Ainsi, le personnel civil affecté au commandement pourrait être rattaché à un CHSCT.

Le général Morterol soumet au vote des membres du CTS-GN l'arrêté modifiant l'arrêté du 12 août 2013 portant organisation de la gendarmerie nationale :

Approbation de l'arrêté modifiant l'arrêté du 12 août 2013 portant organisation de la gendarmerie nationale (DGGN)	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5	0	0
CFDT-FEAE	2	2	0	0
FNTE-CGT	1	1	0	0
UNSA-Gendarmerie	1	1	0	0
Total	9	9	0	0

1.4 - Modifications de règlements intérieurs relatifs à l'organisation du temps de travail des personnels civils en gendarmerie nationale.

Le colonel Courtet, sous-directeur de la gestion du personnel adjoint, annonce que 17 modifications aux règlements intérieurs actuellement en vigueur seront soumis à l'avis des membres de ce présent CTS. Il indique que ces modifications ont été proposées soit par les agents eux-mêmes, soit par les chefs de service en tirant les conclusions des premiers mois de fonctionnement. Puis, il précise que la DGGN a exercé un contrôle de légalité sur ces modifications qui ont toutes été débattues et approuvées en CHSCT par les représentants du personnel; elles sont donc toutes conformes à la réglementation et à l'arrêté.

Le SNPC-FO-Gendarmerie indique que ces modifications ayant été présentées lors des bilatérales précédant le CTS, il ne souhaite pas s'y attarder. Elles peuvent donc être soumises directement au vote.

Par ailleurs, il rappelle son vote contre le projet d'arrêté en réunion du CTS-GN du 19 juillet 2012, qui actait la perte de certains acquis. Le SNPC-FO-Gendarmerie maintient cette position et sa ligne de conduite au niveau national.

Les organisations syndicales n'ayant pas d'autres observations, le général Morterol soumet au vote les 17 règlements intérieurs :

12 des RI obtiennent la même répartition de voix :

- RI de la RG Auvergne
- RI de la RG Bretagne
- RI de la RG Lorraine
- RI de la RG NCWF
- RI de la RG Nord-Pas-de-Calais
- RI de la RG Pays-de-la-Loire
- RI du CNFEG
- RI du CNICG
- RI du CTGN
- RI de l'EG Chaumont
- RI de l'EG Fontainebleau
- RI de l'EG Tulle

Approbation avenant au RI du temps de travail des personnels civils en GN	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	0	5	0
CFDT-FEAE	2	2	0	0
CGT-FNTE	1	1	0	0
UNSA-Gendarmerie	1	1	0	0
Total	9	4	5	0

3 avenants personnels en règlement de cas particuliers et 1 RI obtiennent le même nombre de voix :

- Avenant au RI de la RG Limousin
- Avenant au RI de la RG Poitou-Charentes
- Avenant au RI de l'EONG
- RI de la Guyane

Approbation avenant au RI du temps de travail des personnels civils en GN	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5	0	0
CFDT-FEAE	2	2	0	0
CGT-FNTE	1	1	0	0
UNSA-Gendarmerie	1	1	0	0
Total	9	9	0	0

Seul le RI de la Martinique obtient le résultat suivant:

Approbation avenant au RI du temps de travail des personnels civils en GN	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	0	5	0
CFDT-FEAE	2	0	2	0
CGT-FNTE	1	1	0	0
UNSA-Gendarmerie	1	1	0	0
Total	9	2	7	0

La CFDT-FEAE tient à rappeler qu'une requête en suspension et en annulation a été déposée contre ce

règlement intérieur actuellement en vigueur.

2 - POINTS FAISANT L'OBJET D'UNE COMMUNICATION

2.1 - Résultats de l'enquête sur le moral des personnels civils.

Madame Pascale Guilloton, adjointe au chef du bureau de l'analyse et de l'anticipation (B2A), indique que ce bureau travaille sur la gestion prévisionnelle des effectifs et qu'il dispose notamment d'une équipe de deux sociologues et deux démographes chargés de procéder à toutes les projections nécessaires afin de pourvoir les postes au fur et à mesure de leur vacance. Les études menées permettant d'obtenir des informations sur les divers personnels affectés en gendarmerie sont autant de vecteurs de remontées d'informations. Le sondage mené, à l'automne dernier, auprès du personnel civil sur le climat interne en gendarmerie en fait partie.

Elle rappelle que, pour les personnels militaires, les sondages sont réalisés depuis les années 1980. Depuis 2005, les personnels civils sont interrogés à travers le même sondage.

Elle continue en expliquant, qu'à l'automne 2013, une étude spécifique a été menée auprès du personnel civil de la gendarmerie et indique que les résultats ont été transmis aux commandants de régions et de formations. Le but de cette étude est de tirer des enseignements sur les attentes et les préoccupations des agents civils au sein de l'institution.

Le commandant Xavier Fauvergue, chef de la section sociologie et démographie au sein du bureau de l'analyse et de l'anticipation, indique que le principe des études menées est fondé sur l'anonymat de manière à ce que les participants s'expriment librement sur leurs points de préoccupation, sur leurs attentes et sur les sujets de satisfaction, en dehors de toute hiérarchie. Les agents peuvent alors transmettre leurs avis sans que le document remonte d'échelon en échelon comme cela se faisait dans des dispositifs anciens qui existaient dans les armées. Sur ce dernier sondage, diffusé par l'intranet, 1649 personnels ont été tirés au sort. Ces agents sont un échantillon représentatif des personnels civils affectés en gendarmerie.

Il indique que le taux de participation a été d'environ 42% soit un nombre de participants d'environ 689. Ce taux est à peu près stable depuis 2008, avec de petites variations statistiquement non significatives. L'objectif étant d'obtenir 500 participants, le nombre de personnels tirés au sort a été largement gonflé. Enfin, il précise qu'à l'issue du sondage et compte-tenu des agents qui ne participent pas, B2A vérifie si les participants sont bien représentatifs de leurs camarades.

La CFDT-FEAE demande comment sont déterminés les agents représentatifs.

Le commandant Fauvergue répond que les participants sont tirés au sort; le but étant d'atteindre les 500 personnes sur un effectif important.

La CFDT-FEAE demande si les personnes tirées au sort ont été destinataires d'un courrier. Elle indique ne pas en avoir entendu parler dans la région Auvergne.

Le commandant Fauvergue répond que ces agents ont reçu un mail les invitant à participer à cette étude. Il confirme avoir eu des retours de personnels exerçant dans région Auvergne.

Il ajoute que 1649 personnels ont été contactés mais que seules 689 réponses ont été exploitables.

La CFDT-FEAE demande si les réponses sont transmises par mail. Elle indique que si tel est le cas, les agents ne peuvent pas être assurés du caractère anonyme de l'étude.

Le commandant Fauvergue explique que l'agent se connecte directement à l'intranet et que ses réponses sont envoyées sur une base de données à Rosny-Sous-Bois. Le questionnaire s'affichant sur intranet, les réponses sont renvoyées sur intranet et non depuis les boîtes mail des agents.

Il ajoute que la peur que le sondage ne soit pas anonyme est un sentiment récurrent.

Il tient à préciser que certains reprochent l'anonymat car ils sont fiers de leurs réponses.

Le SNPC-FO-Gendarmerie indique que, pour certains agents, il est difficile de croire à l'anonymat parce que les questions sont relatives au sexe, à l'âge, au lieu de travail ou encore au grade. La population civile étant dispersée en gendarmerie, ils doutent du fait que l'administration ne puisse pas retrouver leur lieu de travail et leur nom qui pourraient être affichés.

Le SNPC-FO-Gendarmerie dit en avoir déjà parlé à l'équipe chargée de rédiger le questionnaire. Certains personnels refusent d'y répondre ($\approx 68\%$) à cause de leur doute sur le caractère anonyme de l'étude.

Le commandant Fauvergue répond que lever l'anonymat ferait perdre tout leur intérêt aux différentes études menées. Il ne peut donc que confirmer et garantir que le sondage est anonyme.

La CFDT-FEAE demande si B2A peut être sûr que les 42% d'agents ayant répondu au sondage, l'ont fait objectivement.

Le commandant Fauvergue répond qu'il ne peut que leur faire confiance.

La CFDT-FEAE indique que, n'étant pas certain du caractère anonyme de l'étude, le personnel répond de manière agréable afin de ne pas avoir de retombée.

Le commandant Fauvergue répond que :

- premièrement, il s'agit d'un sondage anonyme. Par conséquent, il n'y a pas de retour individuel
- deuxièmement, chacun répond selon sa propre situation quelle qu'elle soit. Le sondage ne peut être fiable qu'à cette condition.

Il insiste sur le caractère anonyme de l'étude car certains agents se demandent s'il est possible de remonter à eux à partir de l'adresse IP de leurs ordinateurs. Il indique que, bien que chaque machine soit reliée à une adresse IP, cette dernière n'est pas enregistrée avec les réponses.

Par ailleurs, les agents interrogés peuvent utiliser un autre poste que le leur.

Enfin, il conclut en disant que les informations remontent vers le serveur de Rosny-Sous-Bois, transitent par d'autres serveurs, tels que les serveurs régionaux. Ainsi, l'adresse IP concernée est celle du dernier serveur par lequel transitent les réponses.

Le major général ajoute que l'aspect important de cette étude réside dans le bilan qu'on peut en faire. C'est intéressant et positif de constater que la peur éventuellement existante est stable.

Il indique qu'il comprend qu'il y ait des inquiétudes. Mais, selon lui, le fait de chercher à trouver les auteurs des réponses, positives ou négatives, irait à l'encontre de l'état d'esprit du sondage.

Le commandant Fauvergue indique que, dans les réponses reçues, certains participants n'hésitent pas à dire leur insatisfaction.

La CFDT-FEAE pose la question de savoir quel sondage était utilisé dans le passé pour connaître l'avis du personnel civil.

Le commandant Fauvergue répond que le bureau du personnel civil a travaillé cette année sur le sondage et a rajouté des questions mais il reste le même, à 75%, que celui utilisé depuis 2005.

La CFDT-FEAE demande le taux de participation.

Le commandant Fauvergue répond qu'il est de 42%. Il précise que le taux a connu une baisse depuis 2006 puisqu'il était de 60% en 2005. Il explique cette baisse par la répétition des sondages sur des thèmes relativement proches menés auprès des agents qui finissent par se lasser.

Il explique que le questionnaire n'est pas une fin en soi. Il est complémentaire aux autres travaux réalisés tels que les rencontres avec les organisations syndicales, les instances de représentation et de participation pour les militaires mais aussi les compte-rendus qui peuvent être établis par le commandement.

Il ressort de ce sondage :

- une stabilité du moral depuis 4 ans;
- de fréquentes inquiétudes quant à l'avenir du corps des personnels civils en gendarmerie;
- des attentes relatives au déroulement de carrière et à la rémunération;
- un retour plutôt positif à l'égard de l'affectation, de l'emploi, des relations avec la hiérarchie et les collègues;
- des conditions de vie et de travail satisfaisantes malgré un manque de moyens financiers identifié par les participants.

Le SNPC-FO-Gendarmerie rappelle sa demande relative à l'insatisfaction des agents qui, à peine affectés en gendarmerie veulent repartir. Il indique qu'il serait intéressant d'en connaître le pourcentage ainsi que les difficultés d'accueil ou les difficultés à les maintenir en gendarmerie.

Le général Morterol répond qu'un questionnaire relatif à l'insatisfaction des agents de la gendarmerie nationale a été lancée il y a environ 2 an. Le premier questionnaire envoyé aux personnels n'étant pas satisfaisant, il a été retravaillé afin de mieux mesurer les raisons et les effets des départs anticipés (le départ est considéré anticipé à partir de 18 mois ou moins après l'affectation).

Il précise que la meilleure période pour ce sondage se situe pendant la période de CAP. C'est effectivement à ce moment qu'il est plus facile de se rendre compte des départs anticipés.

Puis, il indique, qu'à l'issue de la CAP de juin, un bilan sera dressé et une version actualisée de l'analyse des départs anticipés sera alors adressée aux organisations syndicales.

Le général Morterol conclut en proposant aux organisations syndicales d'amender le questionnaire, à la prochaine édition, si elles le souhaitent, afin de faire évoluer ce sondage et en tirer les enseignements qui paraissent les plus utiles.

2.2 - Point sur les mutations 2013.

Le colonel Courtet indique que, concernant le volume de mutations réalisées en gendarmerie sur l'année 2013, un bilan a été fait, sous forme de tableau, pour chacune des CAP de l'année concernée (un pour le mois de juin et un autre pour celui de décembre). Ces tableaux présentent le nombre de sorties, d'entrées et de postes non pourvus pour chaque catégorie de personnels (A, B et C) mais aussi pour chaque filière (administrative, technique et SIC).

En ce qui concerne la CAP de juin 2013, les chiffres sont les suivants :

- 98 postes publiés à la BIEP
- 47 sorties
- 54 entrées
- 6 postes pourvus par d'autres moyens de recrutement (recrutement sans concours, tirage sur liste complémentaire, recrutement de travailleurs handicapés...)

Ce sont donc 42 postes qui n'ont pas été pourvus pour cette campagne de mobilité soit 42,85% des postes publiés.

Concernant la CAP de décembre 2013, le bilan est le suivant :

- 189 postes publiés à la BIEP
- 55 sorties
- 72 entrées
- 22 postes pourvus par d'autres moyens

Pour la campagne de mobilité de décembre, ce sont donc 82 postes qui sont restés vacants soit 43,38% des postes publiés.

Au final, pour l'année 2013, sur les 287 postes mis à la BIEP, 124 postes n'ont pas été pourvus; ce qui représente 43,20% des postes initialement publiés.

Le SNPC-FO-Gendarmerie dit ne pas comprendre pourquoi la gendarmerie nationale explique l'impossibilité de pourvoir des postes dans certaines régions par le sureffectif puisque les postes publiés à la BIEP ne sont pas pourvus.

Le général Morterol répond que le recrutement du personnel civil a connu un démarrage laborieux en 2008-2009 puis une très forte accélération de 2010 à 2012 au point qu'en 2012, la masse salariale accordée aux personnels civils ne suivait plus. Certaines régions attractives se sont retrouvées en sureffectif dans la mesure où elles recrutait des agents en avance de phase alors que les militaires dont le départ était prévu, étaient encore en poste. De ce fait, le sureffectif concernait aussi bien le personnel militaire que le personnel civil. Il a donc été décidé de réaligner le TEA, les recrutements et la masse salariale.

Budgétairement, un certain nombre de priorités ont été données dans les régions :

- remplacer les agents partants
- sur les postes vacants durablement, donner la priorité aux postes nécessaires au bon fonctionnement des unités
- rééquilibrer la répartition des postes entre les régions.

Il indique que 560 demandes de recrutement ont été initiées par les régions au titre du 1er semestre 2014. Depuis le 1^{er} janvier 2014, 373 demandes ont été agréées (dont 141 postes vacants depuis au moins 2012 et 32 transformations de postes). L'effort au renouvellement des partants et aux vacances les plus longues a été fait.

Madame Colin ajoute que, concernant les postes non pourvus, les chiffres comprennent aussi bien les postes vacants que ceux susceptibles d'être vacants.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande si le ministère de l'intérieur est un ministère d'accueil pour les agents des établissements restructurés d'autres ministères. Il cite l'exemple des ouvriers de l'Etat du ministère de la défense. Les postes publiés à la BIEP ou à la BRIEP ne le sont pas à la BNE. Il souhaite obtenir une explication sur ce sujet.

Madame Colin répond que, le statut des ouvriers de l'Etat étant très spécifique, le ministère de l'intérieur ne sait pas comment gérer sur un plan juridique les changements d'affectation, excepté pour les agents de la bulle défense.

En revanche, elle indique que, quand le ministère de la défense a fait, les années précédentes, des restructurations très significatives de ses services, le ministère de l'intérieur a accueilli plus de 50% des personnels civils issus de ces restructurations.

Le SNPC-FO-Gendarmerie appelle l'attention sur la situation dans les écoles. Le personnel civil ne comprend pas que les 4 postes vacants ne soient pas publiés à la BRIEP ou à la BIEP alors que, dans le même établissement, deux officiers sont mutés en sureffectif. A Gramat, par exemple, les bâtiments ne sont pas entretenus comme il le faut par manque de personnels. A l'EOGN, 6 agents ont candidaté pour 1 poste ouvert au STL. Il demande s'il ne serait pas possible de réajuster de façon à recruter plus d'agents. A l'EG Tulle, des armuriers qualifiés se retrouvent à faire des bons de sortie de cartouches alors qu'ils sont plus qualifiés que leur supérieur.

Il conclut en disant que plus de 40 postes sont actuellement vacants dans les écoles alors que seuls 6 postes sont ouverts à la BIEP ou à la BRIEP.

Le général Morterol répond que le recrutement de personnels civils pour les années 2015-2016 devrait être plus conséquent que les deux dernières années. Il dit comprendre le point de vue des agents qui constatent des postes vacants dans les établissements et écoles mais il rappelle que l'administration a fait le choix de prioriser les postes les plus critiques en terme de bon fonctionnement des unités.

Le SNPC-FO-Gendarmerie appelle l'attention sur le recrutement d'un sous-officier sur un poste purement administratif.

Le colonel Pouvreau répond que la problématique de ces postes est due à leur attractivité géographique. A l'EOGN, 19 postes sont actuellement vacants.

Il indique que sur les 6 candidats ayant postulé sur le poste de Melun, une majorité l'a fait par le biais du détachement. Cette situation est spectaculaire car la règle générale, sur ces postes proposés à Melun, est de 0 candidat pour 6 postes.

Il indique que la solution palliative consiste à affecter temporairement des GAV en attendant de pourvoir ces postes par le biais de la BIEP ou de la BRIEP.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande si le processus d'accélération du recrutement 2015-2016 sera SGAMI ou périmètre gendarmerie. Selon lui, si l'administration recrute pour le SGAMI, ces postes seront perdus pour la gendarmerie car les personnels seront payés sur le programme 176.

Le général Morterol répond que, selon ce qui est prévu, les SGAMI devraient recruter pour la gendarmerie nationale.

Madame Colin indique qu'il est important d'avoir une vision plus collective des choses. En effet, les différents périmètres doivent construire ensemble des outils et des services leur permettant de mieux travailler avec moins de moyens. A ce titre, il ne faut pas considérer les agents affectés aux SGAMI comme une perte pour la gendarmerie nationale. Il s'agit d'un même ministère avec de nouveaux

services et une réorganisation qui se met en place. Elle prend l'exemple de 500 agents SIC qui seront affectés aux SGAMI et que l'administration centrale du ministère continuera de gérer. Elle dit ne pas les considérer comme une perte mais plutôt comme des personnels qui travailleront au sein d'un service déconcentré au service de tous les périmètres.

Le SNPC-FO-Gendarmerie déclare approuver l'approche collective. Cependant, il s'inquiète du départ des agents aux SGAMI car le CT gendarmerie demeure.

Le général Morterol répond que les transformations de postes continueront. Il y aura donc encore des civils au sein de la gendarmerie. Ces transformations étaient ciblées à hauteur de 5000 sur l'ensemble du périmètre. Avec la création des SGAMI, ces 5000 se répartissent sur le programme 152 et sur le 176 (ateliers, chorus...). Compte-tenu des contraintes budgétaires, les recrutements se sont ralentis mais il n'existe aucune raison pour que le régime de transformation de postes prévu initialement soit modifié. Il ajoute que, concernant l'impact des SGAMI sur les personnels de la gendarmerie, le tableau présenté à ce présent CTS est à lire avec prudence car il s'agit d'un tableau temporaire et incomplet. En effet, les négociations sont actuellement en cours dans les zones dont des services ou parties de services basculent vers les SGAMI.

Il continue en disant que des chiffres consolidés pourront certainement être transmis aux organisations syndicales au prochain CTS-GN.

L'UNSA-Gendarmerie indique que, par principe de précaution, dans les régions de gendarmerie dont certains services sont susceptibles d'être « sgamisés », certains agents se voient refuser leur demande de mutation notamment à l'ECASGN.

En ce qui concerne les personnels « sgamisés » et également concernés par les réorganisations des régions de gendarmerie, elle demande s'il est possible qu'ils soient prioritaires pour les demandes de mutation.

Madame Colin répond que l'administration ne peut pas répondre favorablement à cette demande. Néanmoins, les mobilités géographiques seront attentivement étudiées. Elle indique qu'un certain nombre de points seront éclaircis avec les préfets zonaux afin de diminuer les malentendus et les craintes liés à la création des SGAMI. Il faut vraiment comprendre que les nouveaux services vont rassembler des services existants au sein de nouvelles structures administratives créées; les services existants, pour la quasi totalité, ne feront pas l'objet de mobilité géographique significative. En effet, ils seront placés sous une autorité commune qui évoluera progressivement.

Le SNPC-FO-Gendarmerie indique que les peurs sont liées au fait que les représentants du personnel ne détiennent actuellement aucune information sur les futurs SGAMI. Les réunions avec les préfets zonaux ne sont que des états des lieux qui ne leur apportent pas plus de renseignements.

Madame Colin répond que les préfets zonaux sont actuellement en pleine réflexion afin de proposer les meilleures réorganisations possibles. Ils commencent par faire un état des lieux car ils auront sous leur autorité des services qui dépendaient dans le passé d'autres directions. Ils associent donc les organisations syndicales aux différentes étapes même si pour l'heure ils ne peuvent pas donner un schéma arrêté des réorganisations.

Le SNPC-FO-Gendarmerie prend l'exemple de deux ateliers autos, un issu du SGAP et l'autre de la gendarmerie, qui sont mutualisés. Il souligne le fait que l'administration ne gardera pas en place deux

chefs d'atelier, deux adjoints et deux secrétariats puisque le but est de réduire le nombre d'ETP. L'inquiétude au niveau de l'encadrement de ces deux structures est donc justifiée.

Le major général répond que, sur la centaine d'ateliers de la gendarmerie nationale, 70 environ sont déjà dans le périmètre mutualisé. Il s'agit :

soit d'une mutualisation effective : les ateliers sont sur le même lieu, ce qui est relativement exceptionnel,

soit d'une mutualisation par prestations croisées notamment dans la partie budgétaire : il s'agit d'ateliers n'étant pas au même endroit.

Dans le cas de la mutualisation par prestations croisées, il n'y a pas de raison de supprimer un chef d'atelier.

Il indique que la création des SGAMI ne devrait pas perturber les mutualisations d'ateliers automobiles puisque celles-ci ont débuté il y a 2 ou 3 ans, soit bien avant les SGAMI. La mise en place a été étendue en épargnant la zone Est qui mettait en même en place la réorganisation territoriale. Cette mutualisation a été largement avancée.

L'idéal serait la création d'une troisième structure dans laquelle seraient regroupés les effectifs des deux ateliers. Il s'avère que ni la police, ni la gendarmerie, ni le ministère de l'intérieur n'a les finances pour le faire.

Il conclut en disant que les SGAMI embrassent effectivement dans leur périmètre fonctionnel les ateliers auto mais ils ne changeront rien.

Le SNPC-FO-Gendarmerie fait remarquer que le problème se posera aussi pour les plates-formes Chorus, les services financiers ou les services de ressources humaines où il ne sera pas possible de garder deux chefs ou deux secrétariats...L'inquiétude existe car les agents concernés ne pourront postuler qu'à la CAP prévue l'année prochaine.

Madame Colin ajoute que l'objectif recherché est de faire travailler ensemble des services qui ont les mêmes fonctions. Elle souligne le fait que les agents impactés par la création des SGAMI seront suivis de manière très attentive au même titre que l'ont été ceux des préfectures lors de la régionalisation de la plate-forme CHORUS. Il faut faire passer comme message aux agents que l'administration prendra en compte leur situation d'accompagnement à la réforme. Ainsi leur situation individuelle sera prise en compte, leur mobilité assurée, dans cette situation, ils seront prioritaires et ils seront réaffectés de préférence là où ils le souhaitent et sur le poste souhaité. Les préfets travaillent actuellement sur leurs arrêtés de réorganisation qui seront soumis au comité technique ministériel au mois de juillet. Il est important d'attendre que ces arrêtés soient élaborés et sortent pour être mis en œuvre. Les agents sur les postes mutualisés seront pris en charge jusqu'à ce qu'ils trouvent un poste le plus possible conforme à leur souhait.

La CFDT-FEAE fait remarquer que la police s'inquiète de l'arrivée, dans les SGAMI, de la gendarmerie. Selon elle, l'administration se trouve face à la problématique de confrontation de deux périmètres qui ont des peurs. La communication de l'administration doit donc être efficace.

Le SNPC-FO-Gendarmerie rappelle que, dans le sondage, les agents sont inquiets pour leur carrière notamment les personnels qui migreront vers les SGAMI. Il prend l'exemple d'un agent (catégorie A, B ou C) classé numéro 1 à l'avancement. Il demande ce que sera le classement de cet agent une fois « sgamisé ».

Madame Colin et le général Morterol répondent que cette question fait partie de celles traitées dans le cadre de la charte de gestion sur laquelle travaille actuellement la DRH.

Le colonel Courtet prend la parole pour présenter les chiffres relatifs au recrutement des CSTAGN pour l'année 2014. Il souligne le fait que recruter cette catégorie de personnels ne signifie pas combler les postes de personnels civils restés vacants. Il indique que la cible à atteindre en 2017, toutes spécialités confondues, est de 4626 alors qu'une projection au 31 décembre 2014, en fonction des départs prévisibles, est de 4655. L'atteinte de la cible est donc sur un mode déflationniste.

Concernant le volume de recrutement de CSTAGN, les chiffres sont de 123 pour 2014 et de 75 pour 2015. Par ailleurs, ils ne sont recrutés que dans 4 spécialités.

Il ajoute que le recrutement de AEB est suspendu, en raison de leur formation initiale à l'école de Bourges et que nous ne sommes pas sûr de maintenir.

L'expert désigné par l'UNSA-Gendarmerie fait remarquer que le programme 152 ne définit pas la gendarmerie nationale. En effet, il existe des agents de la gendarmerie qui dépendent d'autres programmes budgétaires de même que certains agents sont sur le programme 152 alors qu'ils sont hors gendarmerie.

En ce qui concerne les SGAMI, il indique que les organisations syndicales ont un manque de lisibilité et de visibilité. Il sera difficile d'avoir des projections tant que des questionnements existeront, que le travail des préfets zonaux ne sera pas terminé et qu'il ne sera pas défini sous quelle autorité (organique, fonctionnelle) ou sur quel programme budgétaire seront placés les services de gendarmerie.

Concernant les CSTAGN, il indique être satisfait de la transparence de la gendarmerie mais ces personnels n'étant pas électeurs à ce comité technique, il trouve hors sujet le fait d'en parler au CTS-GN.

Le général Morterol répond que ces chiffres répondent à la demande d'une organisation syndicale et peuvent s'inscrire dans la logique de la transformations des postes.

Puis, il indique apporter des réponses à certaines questions posées lors des bilatérales :

- en ce qui concerne le rôle des sections personnel civil dans les bureaux de gestion des personnels des régions non zonales, un message a été adressé aux commandants de région leur rappelant l'importance de conserver ces deux personnels sur les fonctions dédiées à la gestion de proximité des personnels civils.
- pour ce qui est de l'interprétation, sans doute abusive, de l'usage des autorisations d'absence par les valideurs, une note de rappel, renvoyant à la circulaire relative aux autorisations d'absence, a été transmise de manière à ce que chacun s'appuie sur la réglementation pour les attribuer dans le seul cadre réglementaire prévu.
- concernant la capacité pour un attaché d'administration de noter les personnels militaires qui lui sont subordonnés, il indique que BRFM procédera à une réponse juridique.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande s'il est possible que les SGAMI récupèrent la gestion financière des cercles mixtes.

Le major général répond qu'à priori, il n'en est pas question puisque la gestion financière des cercles n'entre pas dans le périmètre des SGAMI. Il continue en disant qu'une circulaire est prévue afin de cadrer toutes ces questions.

Madame Colin ajoute qu'il existe un décret qui définit les missions des SGAMI et un arrêté type pour aider les préfets zonaux. Les missions restent donc telles que définies dans ces textes.

Le général Morterol rappelle que le ministre de l'intérieur n'a pas la tutelle des cercles mixtes et que ceux-ci dépendent du ministre de la défense.

Le SNPC-FO-Gendarmerie appelle l'attention sur les ouvriers de l'Etat qui ont la possibilité de poser 4 jours de congé en décompte horaire. L'instruction 302202 du 26 juillet 2002 permet également un décompte horaire pour les journées ARTT de ces agents. Or, Clepsydre ne prend pas en compte cette possibilité.

Il demande donc que l'administration fasse le point avec les régions et que cette possibilité soit prise en compte sur Clepsydre. Il souhaite qu'un point soit fait sur le fonctionnement du logiciel au prochain CTS.

Le général Morterol propose de programmer la clause de revoyure sur le fonctionnement de Clepsydre pour le prochain CTS. Il demande aux organisations syndicales de faire remonter leurs observations afin que des réponses leur soient apportées lors de ce point.

Le SNPC-FO-Gendarmerie indique que de nombreux textes paraissent pour les services sociaux de la gendarmerie et les services sociaux du ministère de l'intérieur dans les préfectures. Le fonctionnement des assistantes sociales est perturbé car elles ne savent pas vers quoi s'orienter. Il demande s'il est possible d'avoir un texte homogène qui permette de lever ces ambiguïtés.

Le général Morterol porte à la connaissance des membres du CTS-GN la fiche relative à l'action sociale (en annexe).

La CFDT-FEAE pose la question de savoir où en est le travail sur les indemnités du travail du dimanche. Elle rappelle que les agents ne sont toujours pas payés.

Madame Colin répond qu'un projet de décret et d'arrêté relatifs aux astreintes et aux interventions ont été envoyés au guichet unique (direction du budget et direction de la fonction publique). Un texte spécifique est établi pour raccrocher les personnels de la gendarmerie nationale au dispositif du ministère de l'intérieur et les taux sont revalorisés sur ceux des DDI de manière à ce que tous les agents bénéficient du même taux.

LE SNPC-FO-Gendarmerie appelle l'attention sur les difficultés rencontrées par certains agents qui bénéficient d'un cycle à la quinzaine. Un agent, qui arrive en fin de cycle et qui a 6h, a droit à une demi-journée de récupération. Cependant, si cet agent part en vacances durant les deux semaines suivantes, il perd le bénéfice de cette demi-journée.

Le colonel Courtet répond que le système de crédit-débit correspond à de la souplesse donnée aux agents pour gérer leur temps de travail. Les agents peuvent donc faire un peu plus ou un peu moins d'heures.

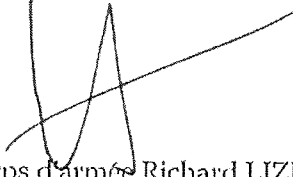
Le SNPC-FO-Gendarmerie indique que, souvent, ce sont les contraintes de travail qui ne permettent pas aux agents d'en faire moins. Par conséquent, ils n'ont pas le choix.

Le général Morterol insiste sur le fait qu'il s'agit d'une souplesse et que l'agent doit gérer son temps. Il rappelle que les organisations syndicales peuvent faire remonter leurs questions liées à Clepsydre.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 17h33 après avoir remercié les membres du

CTS-GN pour leur participation.

Le président,



Général de corps d'armée Richard LIZUREY

Le secrétaire,



Général de brigade Thibault MORTEROL

Le secrétaire-adjoint,

27-06-2014



IST Alain MESNIER